

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2019

LES ACTIONS COLLECTIVES D'OPCALIA			
	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés	Plus de 50 salariés
Prise en charge	100% des frais pédagogiques	100% des frais pédagogiques	Tarifs négociés
Droit à engager	Dans la limite des fonds disponibles et/ou versement volontaire Consultation et inscription en ligne : espaceformation.opcalia.com		

LES ACTIONS DE FORMATION NON-CERTIFIANTES		
	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 25€ de l'heure de formation - Frais annexes selon barème (voir ci-dessous)	- Frais pédagogiques plafonnés à 25€ de l'heure de formation
Droit à engager	3.000€ HT par établissement <i>⁽¹⁾ ou 6.000€ HT pour les établissements de l'Enseignement supérieur privé, si contribution à Capital compétences</i>	4.000€ HT⁽¹⁾ par établissement dans la limite des fonds disponibles

BARÈME DES FRAIS ANNEXES (POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 11 SALARIÉS)		
	ILE-DE-FRANCE	PROVINCE
Hébergement ⁽²⁾	70€ la nuitée	60€ la nuitée
Restauration ⁽²⁾	20€ par repas et jour de formation	15€ par repas et jour de formation
Transports	- Voiture personnelle : coût du trajet Lieu de travail <> Lieu de formation sur attestation de l'employeur - Train : valeur d'un billet SNCF 2e Classe - Avion : valeur d'un billet en classe économique et si le trajet en train est supérieur à 3 heures	

⁽²⁾ Il y a 3 conditions à cette prise en charge :

- L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge uniquement si la formation se poursuit le lendemain
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier en tête de la structure.

ALTERNANCE - RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)	
Qu'est-ce que Pro-A ?	C'est un nouveau dispositif issu de la Loi du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Pro-A a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation. A l'initiative de l'employeur ou du salarié, Pro-A permet avant tout au salarié de sécuriser son parcours professionnel, bénéficier d'une évolution en interne mais aussi, à l'entreprise de répondre à ses besoins et anticiper ses propres mutations. C'est pour cela que les deux parties doivent définir ensemble le projet et le formaliser par le biais d'un avenant au contrat de travail.
Public	- Les salariés en CDI - Les salariés CUI en CDI (y compris en emploi d'avenir ou en parcours emploi compétences) N'ayant pas obtenu une qualification professionnelle de niveau Licence (niveau 6 du nouveau cadre national des certifications, anciennement niveau II)
Action éligible	- Diplôme d'État ou titre enregistré au RNCP - CQP ou CQPI - Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé Permettant au salarié d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'il détient déjà
Durée de l'avenant ou de l'action de prof.	- De 6 à 12 mois - 36 mois pour les CUI en CDI et pour les jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Durée de la formation	- Entre 15% et 25% du temps de l'action de professionnalisation, sans être inférieure à 150 H
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 24€ de l'heure pour les formations visant un CQP prioritaire de l'Interbranches (voir verso) - Frais pédagogiques plafonnés à 15€ de l'heure pour les autres formations

ALTERNANCE - LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
Public	- Jeunes de moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Personnes sortant d'un contrat aidé - Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)
Action éligible	- Diplôme d'État ou titre enregistré au RNCP - CQP ou CQPI - Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé - Contrat de professionnalisation expérimental : acquisition de compétences (hors diplôme d'Etat, titre RNCP, CQP ou CQPI, qualification) établies entre l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié
Durée du contrat ou de l'action de prof.	- 6 à 12 mois ou jusqu'à 24 mois dans les cas suivants : . Pour les jeunes de moins de 26 ans non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel . Si la nature des qualifications visées l'exige . Pour les titulaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH) - Contrat de professionnalisation expérimental : jusqu'à 36 mois
Durée de la formation	- Entre 15% et 25% du temps du contrat, sans être inférieure à 150 H - Au-delà de 25% lorsqu'elle prépare à un diplôme à finalité professionnelle ou lorsqu'elle s'adresse à des publics défavorisés, sans être supérieure à 1.200 H
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 24€ de l'heure pour les formations visant un CQP prioritaire de l'Interbranches (voir verso) - Frais pédagogiques plafonnés à 15€ de l'heure pour les autres formations

Les demandes de prise en charge doivent parvenir à Opcalia au maximum 5 jours après la date de début du contrat

Les demandes de prise en charge sont à adresser à Opcalia avant le début de la formation et avant le 29/11/19.

Les demandes de prise en charge reçues par courrier ou mail ne sont pas traitées.

Mise à jour : février 2019

Opcalia - Département dédié Enseignement privé
RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2019

ALTERNANCE - LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION "PRODIAT"

Prise en charge

- Frais pédagogiques plafonnés à **18€ de l'heure** de formation externe
- Frais pédagogiques plafonnés à **10€ de l'heure** de formation interne
- **Forfait de 2.400€** à l'organisme de formation pour l'ingénierie pédagogique du parcours de formation

ALTERNANCE - LA FORMATION DU TUTEUR

Prise en charge

15€ de l'heure de formation dans la limite de 40 H

ALTERNANCE - L'AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Prise en charge

230€ par mois sur 6 mois ou **345€ par mois sur 6 mois**, si le tuteur à plus de 45 ans ou s'il suit un jeune de moins de 26 ans sans diplôme

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Public

Tous salariés de l'établissement

Action éligible

- Les actions de formation sanctionnées par :
 - . Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national
 - . Les attestations de validation de blocs de compétences
 - . Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont Cléa)
- Les actions VAE
- Les bilans de compétences
- La préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis des véhicules du groupe léger (B) et du groupe lourd (C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE)

Prise en charge

- Mobilisation du **compteur CPF du salarié en euros** pour les formations en présentiel et à distance
- Si le coût pédagogique de la formation n'est pas couvert par le compteur CPF du salarié en euros, possibilité d'abondement par Opcalia quand le coût horaire de la formation est supérieur à 15€ :
 - . L'abondement est plafonné dans la limite du coût réel de l'heure de formation **jusqu'à 15€**
 - . Cet abondement ne vaut que sur les heures mobilisées par le salarié
 - . Concerne uniquement les formations en présentiel. Pas d'abondement sur les formations à distance (sauf exception, contactez votre Conseiller formation)
- Si le coût pédagogique de la formation n'est pas couvert par le compteur CPF du salarié en euros et l'abondement Opcalia, le financement complémentaire se fait par versement volontaire
- Rémunération au réel selon le taux horaire brut chargé du salarié et plafonnée à **30€ de l'heure de formation** sans dépasser les coûts pédagogiques
- Evaluation des acquis dans le cadre du Cléa : **forfait de 450€** (1e évaluation) et **250€** (si 2e évaluation)

CPF - BILAN DE COMPÉTENCES

Prise en charge

- Frais pédagogiques plafonnés à **80€ de l'heure** de formation, dans la limite de **1.750 € par dossier**
- Prise en charge uniquement du face-à-face (pas de prise en charge du travail personnel)
- Rémunération prise en charge au réel dans la limite de **30€ de l'heure** de formation

CPF - ACCOMPAGNEMENT VAE

Prise en charge

- Frais pédagogiques plafonnés à **80€ de l'heure** de formation, dans la limite de **3.500 € par dossier**
- Rémunération prise en charge au réel dans la limite de **30€ de l'heure** de formation
- Prise en charge des frais de jury dans la limite des frais réels avec décompte des heures du jury. A défaut d'indication, décompte d'une seule heure de CPF

CAPITAL COMPÉTENCES

Public

Tous salariés des établissements ayant contribué à Capital compétences

Action éligible

- Les actions de formation visant une action prioritaire de l'Interbranches (voir ci-dessous)
- Un parcours de formation Cléa
- Les parcours de formation des contrats aidés
- Une démarche VAE

Prise en charge

Financement complémentaire des **frais pédagogiques plafonné à 1.200€** par stagiaire

Pour toute question concernant Capital compétences, veuillez contacter : formation@branche-eeep.org

LES ACTIONS PRIORITAIRES DE L'INTERBRANCHES

- CAP Petite enfance
- CQP Coordinateur de vie scolaire
- CQP Educateur de vie scolaire

- Titre de Coordinateur opérationnel
- Titre de Dirigeant
- Management des équipes

Pour toute question concernant les actions prioritaires, veuillez contacter : formation@branche-eeep.org

CONTACTS



Contact Interbranches Etablissements d'Enseignement privés

Pour plus d'informations concernant l'Interbranches et "Capital compétences", adressez un mail à : formation@branche-eeep.org



Etablissements de moins de 11 salariés

Pour toute question relative à ces règles ou le suivi de vos dossiers, Opcalia est à votre disposition du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 au 01.44.71.99.00 ou par mail : enseignement-privé-01@opcalia.com

Etablissements de 11 salariés et plus

Pour toute question relative à ces règles ou le suivi de vos dossiers, veuillez vous rapprocher de votre Direction régionale d'Opcalia via la page "Contacts" depuis notre site internet : www.opcalia.com

Les demandes de prise en charge sont à adresser à Opcalia avant le début de la formation et avant le 29/11/19.

Les demandes de prise en charge reçues par courrier ou mail ne sont pas traitées.

Mise à jour : février 2019